



Convocation préalable à licenciement

Par **alléluiah**, le **15/04/2015** à **17:28**

bonjour

je viens de recevoir une convocation à un entretien éventuel de licenciement.

Si je ne me présente pas le jour indiqué que se passet-il?

Combien de jour apres la date de convocation vais-je recevoir mon licenciement ?

Et Est-ce que mon employeur va m'envoyer mes papiers ou dois-je obligatoirement aller les chercher chez lui?

Merci de votre attention et pour votre réponse

Par **P.M.**, le **15/04/2015** à **20:02**

Bonjour,

Le fait de ne pas vous présenter à l'entretien préalable n'empêchera normalement pas la procédure de se poursuivre même si en général je recommande d'y aller en étant assisté...

L'employeur ne peut pas notifier sa décision moins de 2 jours ouvrable après la date prévu pour l'entretien préalable et si c'est une sanction disciplinaire plus d'un mois après...

Les documents inhérents à la rupture du contrat de travail sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher sauf si l'employeur vous propose de vous les envoyer...